

Auguste ROYER instituteur nomade à 17 ans en 1859

Avant 1833 toutes ces écoles clandestines prospèrent. A Chaspuzac et à Sanssac-l'Eglise il n'existe d'école que celle « des propriétaires qui la tiennent chez eux pendant quatre ou cinq mois de l'hiver ». A Loudes c'est en hiver aussi que « les parents mettent leurs enfants chez quelque honnête homme qui leur apprend le catéchisme pour les préparer à la première communion ». Même usage à Fix-Saint-Geney, à Chaudeyrolles, aux Estables, à Saint-Front, aux Vastres, à Champclause, où « quelques particuliers prennent des filles pour catéchiser leurs enfants en hiver et les disposer à la première communion ». A suivre l'inspection de 1833 c'est dans tout l'Yssingelais que « les pères de famille prennent chez eux un instituteur, qui réunit les autres enfants du village ; ainsi surgissent de toute part les plus mauvaises écoles. Ces petites écoles entraînent beaucoup d'inconvénients, elles font bien du mal, ruinent le principal établissement de la commune, soutiennent le crédit des vieilles méthodes. Ces dangereux instituteurs, dépourvus de brevet, dénigrent l'instituteur communal, fortifiant ainsi les préjugés des campagnards, et s'opposent à toute unité d'instruction »...

Un certain nombre de ces instituteurs clandestins sont des maîtres itinérants. C'est le cas à Coubon, en 1823 : « les garçons dans tous les villages qui composent la commune de Coubon n'ont d'instituteurs que ceux que quelquefois des habitants aisés et riches en famille font venir pour leurs enfants. Ces instituteurs, moyennant une certaine somme, reçoivent dans leurs écoles tous les autres enfants qui veulent s'y présenter », et ce de novembre à avril, « époque à laquelle ces instituteurs pour la plus part descendus des montagnes peuvent sans danger reprendre le chemin de leurs pays et s'occuper des travaux de l'agriculture ». Ces instituteurs nomades qui se louent de ferme en ferme pour une semaine, un mois ou une saison, contre le logement et les repas, sont en effet particulièrement répandus dans les zones montagneuses du Mézenc et du Meygal, de Fay-le-Froid à Tence, d'où ils « colportent leur industrie d'un lieu à l'autre, du département aux départements voisins » (74).

(74) A.N. F17 9.369, rapport de l'Inspecteur Primaire, 1836. Sur ces maîtres « buissonniers » cf. Maurice GONTARD, L'Enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot, Paris 1959, p. 355 et Furet-Ozouf, op. cit., t. I, p. 81. Les communautés protestantes de la région de Tence resteront accoutumées aux instituteurs nomades jusqu'à l'avènement de l'école laïque. En 1859 par exemple trois de ces maîtres sont encore signalés dans divers hameaux de la commune de Saint-Voy, dont celui de La Varenne, où sept habitants ont « pris en commun le nommé **Auguste ROYER** âgé de 17 ans » qui utilise « pour les commençants les tableaux de lecture par Abria, pour ceux un peu plus avancés la Bible et le nouveau testament... » et « n'exige d'autre salaire que sa nourriture pendant les quelques mois de l'hiver ». En décembre 1873 une jeune protestante de Fay est encore surprise à donner des leçons à domicile aux enfants de Fay et des Vastres (A.D.H.L. T 4 et T 27). La pratique de ces leçons familiales, limitées par la suite à l'instruction religieuse, est demeurée vivante jusqu'à nos jours en pays protestant. Quant aux écoles clandestines proprement dites, on en trouverait semble-t-il les derniers exemples en Haute-Loire vers 1883, en ce qui concerne les écoles tenues par des hommes.

(extrait de Les instituteurs de la Haute-Loire- Jean-Claude Gouy - Cahiers de la Haute-Loire 1980)